

MAIRIE DE MOURET

12330

Tél. 05.65.69.82.86

mairiedemouret3@orange.fr



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 7 octobre 2021**

Présents 13 :

Mmes BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LAVERNHE Céline, LE CAM Laurence, LESTRADE Sylvie.

Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CASTANIER Fernand, COSTES Jean-Michel, COSTES Jérôme, FONTAINE Hubert, ISSALYS Gabriel, PRADELS Laurent.

Absents excusés 2: Monsieur CAPELLE Florent, Madame MELAC Pauline

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 septembre 2021.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Rallye Vallon de Marcillac - demande autorisation de passage.

Monsieur le Maire présente le tracé défini par les organisateurs du Rallye du Vallon, itinéraire identique à celui proposé en 2021. Deux passages au lieu de trois prévus en 2021 auront lieu sur la commune en épreuve chronométrée le dimanche 27 mars 2022.

Le tracé empruntera des routes départementales RD 22 à partir du hameau de Contensouze sur la commune de Villecomtal (départ de l'épreuve chronométrée) en direction de Villecomtal pour prendre la RD 13 puis la RD 548 en direction de Mouret, puis la VC2 (Vareilles) en direction de Marcillac en effectuant « la boucle historique du Grand Mas » et arrivée de l'épreuve chronométrée après l'intersection avec la route de Gipoulou.

Les autorisations de fermeture des RD 13 et RD 548 sont délivrées par le Conseil Départemental, mais ont pour conséquence de neutraliser la circulation sur la VC4 dont les accès sont fermés aux extrémités.

Le Conseil municipal donne un avis favorable pour 2022, sous réserve d'une information personnalisée préalable à chaque habitant et riverain bloqués le dimanche 27 mars 2022. Sont concernés les habitants des hameaux suivants, sur RD 13 : Alary, Le Loyre, Fontbousquet ; sur RD 548 : Lax, La Capelle, accès à La Goubertie ; sur la VC2 : Vareilles ; VC 4 : La Singlerie, La Forcimanie, Ladeyrolles, La Ressayrie, Les Antérieux, Reyrolles, La Jutgie, Le Fanc, Sénépjac, La Gaillardie.

3- Urbanisme - Régularisation autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que les infractions au code de l'urbanisme se multiplient sur la commune, et rappelle que les services de l'Etat demandent aux maires d'intervenir, et dans la mesure du possible de faire déposer une demande administrative de régularisation (déclaration préalable ou permis de construire).

A défaut un procès verbal doit être établi et transmis au Procureur de la République pour suite à donner.

Malgré ces démarches supplémentaires et coûts d'instruction des régularisations soit 220€ pour un permis de construire, 110 € pour une demande de déclaration préalable aux travaux, la commune ne peut pas réglementairement facturer ces frais aux contrevenants, seule une majoration de la taxe d'aménagement est appliquée.

Un rappel de la réglementation en matière d'urbanisme sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

4- Projet lotissement Mouret.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le budget actualisé du projet. Pour aide à la décision, il convient d'une part de choisir l'accès à ce lotissement en fonction des acquisitions foncières possibles, et d'autre part, d'affiner le montage financier de l'opération. Les services compétents vont être consultés.

5- Point sur l'adressage - Dénomination et numérotation des voies.

Les groupes de travail constitués par secteur restants à traiter se sont réunis dans un premier temps pour dénommer chaque voie, avant de numéroter toutes les habitations et bâtiments. Les habitants seront consultés sur le terrain et dans la mesure du possible lors d'une réunion publique.

6- Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Diagnostic et PADD.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'élaboration du PLUi en cours depuis mars 2019. Le PLUi est un document de planification de notre territoire pour les 10 à 15 années à venir. IL formalise les nouvelles règles d'utilisation des sols et remplacera la carte communale en 2023.

La première étape consistait à dresser un diagnostic territorial (démographie, habitat, paysage, environnement, risque, économie, etc.) à partir duquel des grands enjeux de développement et d'aménagement ont été proposés.

La deuxième étape du PLUi consiste à établir le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui doit fixer les principales orientations en matière d'aménagement du territoire à horizon 2035. La commission aménagement qui suit l'avancement du PLUi, souhaite associer les autres commissions intercommunales à la préparation du PADD sous forme de 4 groupes de travail. La commune de Mouret sera représentée dans chaque groupe de travail.

G1 : Accueil population, représentant M. Gabriel Issalys

G2 : Développement économique, représentant Mme Pauline Melac

G3 : Valorisation des ressources, représentant Mme Brigitte Comboul

G4 : Transition écologique, représentant M. Hubert Fontaine.

Le lien d'accès à la documentation du PLUi sera transmis par mail à tous les conseillers municipaux, afin de s'informer sur l'avancée de son élaboration.

7- Informations diverses.

- Compte rendu par M. Fontaine de la commission PEDECC.

- Présentation par le bureau d'étude des projets photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes (aides financières, techniques, faisabilité des projets).
- Diagnostic énergétique des bâtiments communaux proposé par le SIEDA.
- Aide du PETR, la commune de Mouret pourra faire appel en direct à l'assistance des services du PETR concernant les projets photovoltaïques.

- Distribution des sacs-poubelles.

En raison du passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} novembre 2021, et donc d'une dotation supplémentaire en sacs jaunes, la CCCM ne fournira plus de sacs-poubelles noirs aux communes lors de la distribution annuelle de 2022.

- Compte-rendu réunion SMAEP- Rapport annuel.

Mme Comboul Brigitte présente le compte- rendu de la dernière réunion du SMAEP et présente le résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

- **Lieu des réunions du Conseil municipal**

Depuis le 30 septembre 2021, les règles dérogatoires du lieu des réunions des conseils municipaux ne s'appliquent plus. Toutefois, la commune demandera à la préfecture une prolongation de la dérogation pour permettre les travaux de rénovation de la salle du conseil de la mairie de Mouret.

- **Réunion commission communication.**

Afin de préparer le bulletin municipal, une réunion de la commission communication aura lieu le Lundi 25 octobre à 18 h 30 à la Mairie.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 4 novembre 2021.